



DEL N° D011/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

Séance du 12 Avril 2024

Date de convocation

27/03/2024

Date d'affichage

27/03/2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	11
Pouvoirs :	2
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2024 le Vendredi 12 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles
Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :		
MM : COURTECUISSÉ Charles à M. BROQUET Jean-Noël, PINOY Jacques à M. BOURDON Philippe		
Absent(es) excusé(es) :		
M. CORRÉA Emmanuel		
Absent(es) non excusé(es) :		
M. CHABANE Michel		
Secrétaire de séance :		
M. BOURDON Philippe		

**Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 MARS
2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2024,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Demande :

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 Mars 2024 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,



J.N. Broquet
J.N. BROQUET

DEPARTEMENT DU NORD

 ARRONDISSEMENT DE
 VALENCIENNES

 CANTON DE SAINT-AMAND-LES-EAUX



Téléphone : 03.27.21.66.99
 E-MAIL : accueil.mairie@thunsaintamand.fr

**PROCES-VERBAL
 DU
 CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE
 DE
 THUN-SAINT-AMAND**

**Réuni en séance ordinaire du
 Vendredi 29 Mars 2024**
 (Application de l'article L 2121-25 du Code Général des
 Collectivités Territoriales)

L'an **2024**, le **29 Mars** à **20 heures**, le Conseil Municipal de la **Commune de Thun-Saint-Amand** s'est réuni dans la salle **Michel BLAUWART**, sous la présidence de **Monsieur Jean-Noël BROQUET**, Maire, suite à la convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal, le 22 Mars 2024 et à l'affichage en mairie le 22 Mars 2024.

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSSE Charles

Absent excusée ayant donné procuration :

Mme : GARCIA ALVAREZ Christiane à COLLINET Patricia

Absent excusé :

Absents non excusés :

MM : CORREA Emmanuel, CHABANE Michel

Secrétaire de séance :

MARIE Emilie

Avant de débiter la séance et d'aborder le préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des derniers éléments survenus depuis la séance précédente :
 Monsieur le Maire informe que depuis le dernier conseil, la commune a connu deux journées assez mémorables :

OPERATION NETTOYONS LA NATURE

Monsieur le Maire rappelle l'opération du 16 Mars relative au nettoyage du village, Il remercie les conseillers suivants : Patricia COLLINET pour l'organisation, Marie Agnès BENIT, Denis JOLY, Christiane GARICA ALVARES, Annick VINCKIER, Philippe BOURDON pour leurs participations actives. Il rappelle que le temps était clément et qu'il y avait de nombreux participants. Les chasseurs, les enfants et les leurs parents motivés par Mohammed. C'est vraiment mieux quand on est nombreux !

REPAS DES AINES DU 23 MARS 2024

Monsieur le Maire rappelle que samedi dernier avait lieu le repas des aînés et tous les échos sont très positifs. Il remercie Sabine TAQUET pour l'organisation et à tous les élus qui ont pleinement participé à la réussite de cette journée costumée. Un bon repas apprécié de Maxime RASPILAIR et une animation des frères passion. L'association Cœur de Village a vendu des cases et la tombola a très marché aussi.

Le Premier Magistrat rajoute que cette journée fut très agréable et rappelle la mise à l'honneur une dame de 92 ans et de notre général qui va sur ses 82 printemps, merci à tous !

CHASSE A L'OEUF

Monsieur le Maire avant de lancer la séance rappelle la chasse à l'œuf autour de l'étang et invite tous les conseillers pour profiter de la journée.

Après son intervention, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance :

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des 8 membres du Conseil Municipal présents est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, Madame **Emilie MARIE** est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – PRÉAMBULE :

- 1) Appel nominatif des membres présents ou représentés,
- 2) Désignation du secrétaire de séance,
- 3) Lecture des éventuelles procurations reçues,
- 4) Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 23 Février 2024,
- 5) Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués à Monsieur le Maire, articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – FINANCES COMMUNALES :

- 1) Approbation du compte de Gestion 2023,

- 2) Approbation du Compte Administratif 2023,
- 3) Affectation des résultats du Compte Administratif 2023.

3 – PERSONNEL COMMUNAL :

- 1) Recrutement d'animateurs dans le cadre du dispositif du Contrat Engagement Educatif (CEE) : Accueil de loisirs – Printemps et automne 2024.

4 – QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE :

Délibération n° 005/2024 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 DECEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 23 Février 2024,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis avec les convocations en date du 22 Mars 2024.

Demande :

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 Février 2024 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Délibération n° 006/2024 : INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES A MONSIEUR LE MAIRE, ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération N° 043/2023 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2023 portant modification des délégations consenties par le conseil municipal prévu à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions prises depuis le dernier conseil,

Monsieur le Maire,

Informe :

- **Qu'en** vertu de la délibération de la délibération prise lors de la séance du 29 septembre 2023, il doit informer le conseil des décisions prises dans le cadre de cette délibération.

Donne connaissance des décisions suivantes :

Date de la décision	Nature
D003/2024	Attribution d'une nouvelle concession collective de terrain pour Madame Claudine BRUYERE, dans le cimetière communal – Emplacement CC13/2024.
D004/2024	Attribution d'une nouvelle concession familiale de terrain pour Madame Françiane RINGEVAL, dans le cimetière communal – Emplacement B1/8, concession n°536.
D005/2024	Fixation des tarifs de l'accueil collectif de mineurs – Printemps 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, a pris connaissance des décisions reprises ci-dessus.

FINANCES LOCALES

Délibération n° 007/2024 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2343-1 et 2, D 2343 – 1 à D 2343 -10,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la présentation du Budget Primitif 2023, les décisions modificatives n°1, n°2, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur du 01/01/2023 au 31/08/2023 et Madame la responsable du SGC de Wallers du 01/09/2023 au

31/12/2023 accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion et celles du Compte Administratif,

Vu le compte de gestion de Monsieur Jean Michel MOYNAC, Trésorier de Saint-Amand-Les Eaux du 01/01/2023 au 31/08/2023 et Madame Valérie KRIEBUS, Responsable du SGC de Wallers du 01/09/2023 au 31/12/2023,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

- Que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif,
- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Jean Michel MOYNAC, Trésorier de Saint-Amand-Les Eaux du 01/01/2023 au 31/08/2023 et Madame Valérie KRIEBUS, Responsable du SGC de Wallers du 01/09/2023 au 31/12/2023, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que Monsieur Jean Michel MOYNAC, Trésorier de Saint-Amand-Les Eaux du 01/01/2023 au 31/08/2023 et Madame Valérie KRIEBUS, Responsable du SGC de Wallers du 01/09/2023 au 31/12/2023 ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leurs aient été prescrits de passer dans leurs écritures,
- Que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Demande :

- Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion établi par Monsieur Jean Michel MOYNAC, Trésorier de Saint-Amand-Les Eaux du 01/01/2023 au 31/08/2023 et Madame Valérie KRIEBUS, Responsable du SGC de Wallers du 01/09/2023 au 31/12/2023,

- **Déclare** ce compte visé et certifié conforme par les ordonnateurs qui n'appelle ni observation, ni réserve,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame Valérie KRIEBUS, Responsable du SGC de Wallers après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Délibération n° 008/2024 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L2313-1, L 2343- 1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12,
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération N° 022/2023 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023,
Vu la délibération N° 047/2023 du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2023,
Vu la délibération N° 062/2023 du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2023,
Vu l'état des restes à réaliser 2023 en dépenses et en recettes en date du 31 Décembre 2023,
Vu la note de présentation brève et synthétique qui restera en annexe de la présente délibération,
Vu le Compte Administratif présenté par Madame GENOS Cathy, 2^{ème} Adjointe aux Finances,

Monsieur le Maire,

Propose :

- De laisser la présidence à Madame GENOS Cathy, 2^{ème} Adjointe aux Finances conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose que lors du vote du Compte Administratif, la séance ne soit pas présidée par le Maire en exécution et invite ce dernier à se retirer lors du vote.

Madame GENOS Cathy, 2^{ème} Adjointe aux Finances,

Présente :

- La note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2023 ;
- Le Compte Administratif de Monsieur le Maire qui s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	922 335,59	G	986 104,87
	Section d'investissement	B	149 240,02	H	313 033,59
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	447 463,14
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	29 042,40
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 071 575,61	= G+H+I+J	1 775 644,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	923 466,16	L	413 466,16
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	923 466,16	= K+L	413 466,16
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	922 335,59	= G+I+K	1 433 568,01
	Section d'investissement	= B+D+F	1 072 706,18	= H+J+L	755 542,15
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 995 041,77	= G+H+I+J+K+L	2 189 110,16

Demande :

- Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame l'adjointe en charge des Finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la note de présentation et le compte administratif de l'exercice 2023,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés ci-avant,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame Valérie KRIEBUS, Responsable du SGC de Wallers après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

ANNEXE : Note de présentation du Compte Administratif 2022



De la commune de
THUN-SAINT-AMAND

Exercice 2023

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

La section de fonctionnement

1. Généralités
2. Pour notre commune
3. Présentation par section

La section d'investissement

1. Généralités
2. Pour notre commune
3. Présentation par section

La fiscalité

La Dette

Le Personnel

Les Ratios

PRÉAMBULE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- **Est** établi en fin d'exercice par le maire,
- **Est** le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- **Rapproche** des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- **Se présente** de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (**dépenses = recettes pour chaque section**), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Le Compte Administratif de la commune de THUN-SAINT-AMAND retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 Décembre 2023. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier de SAINT-AMAND-LES-EAUX pour la période du 01 janvier 2023 au 31 août 2023 et Madame Valérie KRIEBUS, Responsable du SGC pour la période du 01 septembre 2023 au 31 décembre 2023.

La section de fonctionnement

1. Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe :

- **Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité** (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- **Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir** des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des quatre grands impôts directs locaux, la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation générale de décentralisation (DGD).
- **L'excédent de recettes par rapport aux dépenses**, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

2. Pour notre commune

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, garderie, locations de salle...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice **2023** représentent **986 104,87 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice **2023** représentent **922 335,59 €**.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le résultat de réalisation de l'exercice (hors report et restes à réaliser).

Pour l'exercice **2023** ce résultat est de **63 769,28 €**.

En incluant le report des exercices antérieurs (appeler **002** sur la maquette budgétaire pour **2023 : 447 463.14 €**) et en retranchant les restes à réaliser qui sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice qui vient de s'achever, mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur l'exercice suivant (en fonctionnement **0,00 €**), le résultat de l'exercice **2023** cumulé se monte pour la section de fonctionnement à **511 232,42 €**.

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement sera utilisé pour couvrir le déficit d'investissement de l'exercice **2023** de **317 164,03 €** et son solde de **194 068,39 €** sera affecté en report pour l'exercice **2024**.

3. Présentation par section

Chap.	Libellé	Mandats émis	Chap.	Libellé	Titres émis
011	Charge à caractère général	224 900,90 €	013	Atténuations de charges	8 824,88 €
012	Charges de personnel	431 161,13 €	70	Produits des services	43 621,30€
014	Atténuation de produits	4 103,00 €	73	Impôts et taxes	774 176,38€
65	Autres charges de gestion courantes	213 416,58 €	74	Dotations et participations	13 627,52 €
			75	Autres produits de gestion courante	12 245,48 €
Total des dépenses de gestion courante		873 581,61 €	Total des recettes de gestion courante		975 795,54 €
66	Charges financières	47 395,98 €	76	Produits Financiers	
67	Charges exceptionnelles	90,00 €	77	Produits Exceptionnels	9 041,33 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires		78	Reprise sur Provisions semi-budgétaires	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		921 067,59 €	Total des recettes réelles de Fonctionnement		984 836,87 €
042	Opérations ordre entre section	1 268,00 €	042	Opérations ordre entre section	1 268,00 €
043	Opérations ordre intérieur section		043	Opérations ordre intérieur section	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 268,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 268,00 €
TOTAL		922 335,59 €			986 104,87 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE					63 769,28 €
			R002	Excédent de fonctionnement N-1	447 463,14 €
TOTAL		922 335,59 €			1 433 568,01 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE CUMULE					511 232,42 €

1. Généralités

La section d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

La section d'investissement comporte :

- **En dépenses** : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...);
- **En recettes** : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

La section d'investissement, est par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

2. Pour notre commune

Les recettes d'investissement correspondent :

Aux sommes encaissées au titre de subventions (Département du Nord, C.A.P.H.) pour un montant de **255 827.82 €** pour l'exercice **2023** et appeler aussi recettes d'équipement.

A la récupération du FCTVA sur l'exercice N-2 pour un montant de **21 879.53 €** et de la taxe d'aménagement (pour rappel le taux de notre commune est de 3,00%) pour un montant de **13 300.64 €** pour un total de **35 180.17 €** pour l'exercice **2023** appeler recettes financières.

A l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de **20 757,60 €** qui est lié au prélèvement sur le fonctionnement du déficit d'investissement de **2022**.

Les recettes réelles d'investissement l'exercice **2023** représentent **311 765.59 €** (hors report et restes à réaliser).

A des recettes venant de la neutralisation des amortissements pour un total de **1268,00 €** pour l'exercice **2023** appeler recettes d'ordre.

Le total des recettes d'investissement de l'exercice **2023** représente **313 033,59 €** (hors report et restes à réaliser).

Les dépenses d'investissement correspondent :

A toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de notre collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Pour l'exercice **2023**, le montant des dépenses se monte à **108 405,51 €**.

Au remboursement en capital de la dette, pour l'exercice **2023**, le montant se monte à **39 566,51 €**.

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice **2023** représentent **147 972,02 €**

A des dépenses venant du calcul des amortissements obligatoire pour un total de **1268,00 €** pour l'exercice **2023** appeler dépenses d'ordre.

Soit un total de dépense pour l'exercice **2023** de **149 240,02 €** (hors report et restes à réaliser).

L'écart entre le volume total des recettes d'investissement et celui des dépenses d'investissement constitue le résultat de réalisation de l'exercice (hors report et restes à réaliser).

Pour l'exercice **2023** ce résultat est de **+ 163 793,57 €**.

En incluant le report des exercices antérieurs (Appeler **001** sur la maquette budgétaire pour **2023** : **29 042,40 €**) et en retranchant les restes à réaliser qui sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice qui vient de s'achever, mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur l'exercice suivant

(en dépenses : **923 466,16 €** – en recettes : **413 466.16 €**), le résultat de l'exercice **2023** cumulé se monte pour la section d'investissement à **-317 164,03 €**.

Le déficit de la section d'investissement sera couvert, sur l'exercice **2024** par le prélèvement au compte 1068 d'un montant de **317 164,03 €** sur le résultat de la section de fonctionnement.

3. Présentation par section

Chap.	Libellé	Mandats émis	Chap.	Libellé	Titres émis
20	Immobilisations incorporelles	5 917.20 €	13	Subventions d'investissement	255 827.82€
21	Immobilisations corporelles	36 731.50 €			
23	Immobilisations en cours	65 756.81 €			
Total des dépenses d'équipement		108 405,51 €	Total des recettes d'équipement		255 827.82€
16	Emprunts et dettes	39 566.51€	10	Dotations, fonds divers et réserves	55 937.77€
Total des dépenses financières		39 566.51 €	Total des recettes financières		55937.77€
040	Opérations ordre entre section	1 268,00 €	040	Opérations ordre entre section	1 268,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 268,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		1 268,00 €
TOTAL		149 240,02 €			313 033.59€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE					163 793.57€
			R001	Excédent d'investissement N-1	29 042.40 €
TOTAL		147 972,02 €			342 075.99 €
RESTES A REALISER A REPORTER SUR 2024					
Dépenses		923 466.16 €	Recettes		413 466.16 €
TOTAL		1 072 706.18 €			755 542.15 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMULE					-317 164.03 €

La fiscalité

On distingue deux types de fiscalité :

La fiscalité directe qui regroupe tous les impôts et taxes payables directement et nominativement par une personne morale ou une personne physique sans possibilité de récupération du tout ou d'une partie.

Les impôts directs incluent notamment : Taxe Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Contribution Economique Territoriale, la REOM ou TEOM pour les déchets...

La fiscalité indirecte taxe sur la valeur ajoutée sur les biens de consommation ou les services payés par les contribuables par le biais des ventes des commerçants et entreprises, etc.

Les impôts directs incluent notamment : la taxe sur l'électricité, taxe sur la publicité, taxe de séjour, le versement transport, les droits de mutation et publicité foncière...

Au titre de la fiscalité directe, la commune a fixé les taux suivants en **2023** :

- La taxe d'aménagement	:	3,00 %
- La taxe foncière sur les propriétés bâties	:	45,98 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	76,80 %
- La taxe d'habitation	:	22,60 %

Et a perçu :

En Investissement :

10226 Taxe d'aménagement : **13 300,64 €**

En Fonctionnement :

7311 Impôts directs locaux : **438 563,00 €**

Au titre de la fiscalité indirecte, la commune a perçu :

- La taxe consommation finale d'électricité	:	13 037,70 €
- Les taxes additionnelles aux droits de mutation	:	40 727.56 €

La Dette

La dette est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

L'addition de ces deux montants calculés hors gestion active de la dette permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

La dette de la commune est composée de 2 emprunts.

A date du **31 Décembre 2023**, la dette de la commune est de **872 903.59 €** répartis en 2 emprunts souscrits auprès de 2 prêteurs. La durée résiduelle de la dette est de 14 ans 4 mois.

L'emprunt ayant la maturité la plus longue arrive à maturité en juillet **2038**.

Pour rappel en 2022 une étude a été effectuée pour réviser la dette :

Les 2 emprunts de la commune sont à taux fixes, plus élevés que les conditions actuelles de marché et présentent une pénalité de sortie de forme actuarielle.

Il est impossible de réaliser une économie de frais en réaménageant ces emprunts. Pour atteindre l'objectif de baisse d'annuités, la commune n'a pas d'autre choix que de rallonger la durée des emprunts.

Une stratégie de rallongement engendrerait un surcoût final d'environ **124 000 €** pour une baisse de ses annuités sur la mandature de **75 000 €**.

Cette solution n'est pas à envisager.

Le Personnel

Les effectifs de la commune au 31 décembre 2023 se composent de la manière suivante :

Fonctionnaires titulaires :

Filière administrative :

- Un attaché territorial,
- Un adjoint administratif principal de 1^{er} Classe,
- Un adjoint administratif.

Filière Technique :

- Deux adjoints techniques temps pleins et un adjoint technique à 20/35^{ème}.

Filière Médico-sociale :

- Une ATSEM 2^{ème} Classe.

Filière animation :

- Adjoint d'animation de 2^{ème} Classe.

Auxiliaires :

- **Cinq contrats PEC :**

- 1 en renfort au service technique,
- 4 en intervention dans les écoles.

Durant l'exercice 2023 :

- La commune a employé des animateurs pour les centres aérés pendant les vacances en CEE.
- Un agent technique à temps non complet 25/35^{ème} a démissionné au 31/05,
- Un agent technique à temps non complet 20/35^{ème} a été recruté au 01/07,
- Un contrat de remplacement et un renfort au service administratif a été nécessaire du 01/01 au 30/06 suite à un congé de maternité et une demande passage à temps partiel de droit pour une période de 6 mois.

Le total des dépenses pour l'exercice 2023 relatifs aux frais de personnel se monte à **431 161,13 €**.

Les Ratios

Les ratios repris ci-dessous sont extraits de la fiche financière AEFf provisoire 2023 de la commune.

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	973 177	862	811	790	889
Produits de fonctionnement CAF	971 909	861	795	773	865
dont : Impôts locaux	438 563	388	323	325	358
Fiscalité reversée par les GFP	261 000	231	98	79	80
Autres impôts et taxes	70 510	62	79	67	63
Dotation globale de fonctionnement	101 280	90	140	141	154
Autres dotations et participations	35 648	32	70	76	75
dont : FCTVA	1 619	1	2	3	3
Produits des services et du domaine	43 621	39	48	44	70
Total des charges de fonctionnement = B	909 408	806	667	656	720
Charges de fonctionnement CAF	908 140	804	648	630	684
dont : Charges de personnel (montant net)	422 336	374	297	280	305
Achat et charges externes (montants nets)	224 670	199	232	222	234
Charges financières	47 396	42	12	11	13
Subventions versées	6 157	5	19	22	25
Contingents	132 499	117	35	39	45
Résultat comptable = A - B = R	63 769	56	144	134	169
Capacité d'autofinancement brute = CAF	63 769	56	148	142	181
INVESTISSEMENT					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	313 034	277	399	357	413
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	20 758	18	107	116	138
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	45	39	55
Autres dettes à moyen / long terme	0	0	11	3	2
Subventions reçues	255 828	227	154	112	109
FCTVA	21 880	19	41	37	39
Autres fonds globalisés d'investissement	13 301	12	9	10	16
dont : Taxe d'aménagement	13 301	12	8	10	16
Amortissements	1 268	1	3	10	13
Provisions	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires=D	149 240	132	426	360	432
dont : Dépenses d'équipement	108 406	96	356	295	344
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	39 567	35	63	56	69
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	0	0	2	1	2
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0
Charges à répartir	0	0	0	0	0
Immobilisations affectées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-163 794	-145	27	3	19
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	-4	-1	0
Besoin de financement de la section d'investissement	-163 794	-145	23	2	19
Résultat d'ensemble	227 563	202	121	132	151
DETTE					
Encours total de la dette au 31 décembre	872 904	773	503	436	555
dont encours des dettes bancaires et assimilées	872 904	773	485	427	543
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	872 904	773	485	427	543
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	86 962	77	75	66	82
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	705 068	625	557	581	574

Fiche n°2 : Les ratios de structure

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	102 214	91	157	151	191
Résultat comptable = A - B = R	63 769	56	144	134	169
Produits de fonctionnement CAF	971 909	861	795	773	865
Charges de fonctionnement CAF	908 140	804	648	630	684
Capacité d'autofinancement brute = CAF	63 769	56	148	142	181
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	13	12	18
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	24 203	21	85	87	112
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées (2)	24 203	21	85	87	112
		Catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF					
Impôts locaux		45,12 %	40,56 %	42,07 %	41,41 %
Dotations et participations reçues		14,09 %	26,45 %	28,05 %	26,51 %
dont Dotation Globale de Fonctionnement		10,42 %	17,61 %	18,22 %	17,80 %
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF					
dont: Achats et charges externes (montant net)		24,74 %	35,74 %	35,19 %	34,25 %
Charges de personnel (montant net)		46,51 %	45,90 %	44,42 %	44,58 %
Charges financières		5,22 %	1,86 %	1,73 %	1,88 %
Contingents		14,59 %	5,37 %	6,18 %	6,54 %
Subventions versées		0,68 %	2,87 %	3,45 %	3,68 %
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Autofinancement net (1)		22,33 %	23,77 %	29,45 %	32,48 %
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)		0,00 %	12,71 %	13,27 %	15,99 %
Subventions reçues		235,99 %	43,15 %	38,00 %	31,84 %
FCTVA		20,18 %	11,44 %	12,41 %	11,44 %
AUTRES RATIOS					
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF		13,69	3,28	3,00	3,00
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21 / CAF		13,69	3,28	3,00	3,00
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) / EBF		0,85	0,48	0,44	0,43

Et les différents ratios repris du compte administratif 2023.

Informations financières – ratios (2)		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	811,51
2	Produit des impositions directes/population	386,40
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	867,70
4	Dépenses d'équipement brut/population	95,51
5	Encours de dette/population	0,00
6	DGF/population	89,23
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	46,81 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	97,54 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	11,01 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %

Délibération n° 009/2024 : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023 approuvé par délibération n°D007/2024 du Conseil Municipal de Thun-Saint-Amand en date du 29 Mars 2024,
Constatant que le Compte Administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de **63 769,28 €** et un excédent d'investissement de **163 793,57 €**,
Vu l'état des reports d'investissements sur l'exercice 2023 s'élevant à **447 463,14 €** en dépenses et **29 042,40 €** en recettes,
Vu l'état des reports en investissement sur l'exercice 2023 s'élevant à **923 466,16 €** en dépenses et **413 466,16 €** en recettes, soit un déficit de **- 510 000,00 €**,
Vu l'état du cumul des résultats 2023 qui présente un excédent de fonctionnement de **511 232,42 €** et un déficit d'investissement de **- 317 164,03 €**,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Propose :

- D'étudier la proposition d'affectation du résultat 2023 sur l'exercice 2024 comme détaillée ci-dessous :

		Dépenses		Recettes		Total	
REALISATION DE L'EXERCICE	Secteur de fonctionnement	A	922 335,59 €	G	968 104,87 €	G-A	63 769,28 €
	Secteur d'investissement	B	149 240,02 €	H	313 033,59 €	H-B	163 793,57 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en secteur de fonctionnement (002)	C	0,00 €	I	447 463,14 €	I-C	447 463,14 €
	Report en secteur d'investissement (001)	D	0,00 €	J	29 042,40 €	J-D	29 042,40 €
TOTAL (Réalizations + Reports)		=A+B+C+D	1 071 575,61 €	=G+H+I+J	1 775 644,00 €		
RESULTAT CUMULE PAR SECTION	Secteur de fonctionnement		922 335,59 €		1 433 588,01 €		511 232,42 €
	Secteur d'investissement		149 240,02 €		342 075,99 €		192 835,97 €
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	1 071 575,61 €	=G+H+I+J+K+L	1 775 644,00 €		
RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1	Secteur de fonctionnement	E	0,00 €	K	0,00 €	K-E	0,00 €
	Secteur d'investissement	F	923 466,16 €	L	413 466,16 €	F-L	-510 000,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en N-1	=E+F	923 466,16 €	=K+L	413 466,16 €		
RESULTAT CUMULE	Secteur de fonctionnement	=A+C+E	922 335,59 €	=G+I+K	1 433 588,01 €	=G+I+K-A-C-E	511 232,42 €
	Secteur d'investissement	=B+D+F	1 072 706,18 €	=H+J+L	755 542,15 €	=H+J+L-B+D+F	-317 164,03 €
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	1 995 041,77 €	=G+H+I+J+K+L	2 189 110,16 €		194 068,39 €
						Affectation au 1068	317 164,03 €
						Report en fonctionnement 002 (Recettes)	194 068,39 €

Demande :

- Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'apurer le déficit d'investissement de l'exercice **2023 (317 164,03 €)** en tenant compte des reports de l'exercice **2023** sur l'exercice **2024** (dépenses et recettes) en affectant une somme de **317 164,03 €** à l'article 1068 excédents de fonctionnements capitalisés,

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement, soit **194 068,39 €** à l'article **002** excédents antérieurs reportés en section de fonctionnement de l'exercice **2024**,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame Valérie KRIEBUS, Responsable du SGC de Wallers après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 010/2024 : A RECRUTEMENT D'ANIMATEURS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) : ACCUEIL DE LOISIRS – PRINTEMPS ET AUTOMNE 2024

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L 432-1 à L 432-6 et D 432-1 à D-432-9),

Vu le Code du Travail,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif,

Vu la délibération n°25/2020 du 02 juin 2020 relative à l'organisation des accueils collectifs de mineurs et des séjours,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux recrutements d'animateurs et d'aides-animateurs pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs pour les vacances de printemps 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux recrutements d'animateurs et d'aides-animateurs pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs pour les vacances d'automne 2024,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que suite à la commission jeunesse et sport du 15 septembre 2022 et pour améliorer les relations avec les animateurs recrutés dans le cadre des ACM, nous avons mis en place pour l'ACM de la Toussaint le contrat d'engagement éducatif (CEE) lors de la réunion du 14 octobre 2022.

Le CEE a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la mise en place du **CEE** pour le recrutement des animateurs pour l'ACM des vacances de printemps et d'automne 2024 ;
- **De** fixer la rémunération de la manière suivante pour les animateurs titulaires et stagiaires du BAFA : **80,00 € Brut** par jour de travail ;
- **Pour les vacances de printemps :**
 - **De** fixer à 4 le nombre d'animateurs titulaires et stagiaires du BAFA par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
 - **De** fixer à 3 le nombre de collaborateurs bénévoles par semaine et en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
- **Pour les vacances d'automne :**
 - **De** fixer à 4 le nombre d'animateurs titulaires et stagiaires du BAFA par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
 - **De** fixer à 3 le nombre de collaborateurs bénévoles par semaine et en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
- **De** l'autoriser à procéder au recrutement dans les conditions de reprise ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place du CEE pour les animateurs du centre de loisirs des vacances de printemps et d'automne 2024 ;
- **Fixe** la rémunération pour les animateurs à **80,00 € Brut** par jour ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à recruter pour les vacances de printemps 2024 :

- 4 animateurs titulaires et stagiaires du BAFA par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;

- 3 collaborateurs bénévoles par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;

- Autoriser Monsieur le Maire à recruter pour les vacances d'automne :

- 4 animateurs titulaires et stagiaires du BAFA par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;

- 3 collaborateurs bénévoles par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;

- Précise que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;

- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Eric DURAND, Président du Centre de Gestion du Nord, Madame Valérie KRIEBUS, responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe que la CAPH a lancé la Stratégie Energétique de la Porte du Hainaut qui permettra de répondre à la demande de monsieur le Préfet du Nord concernant la transmission de la carte des zones d'accélération des énergies renouvelables pour la commune. Il charge Monsieur le DGS d'assister Monsieur Denis JOLY, conseiller municipal pour répondre à cette commande et de faire un retour au conseil municipal.
- Monsieur le Maire informe que suite à la mise en place de la M57, les élus ont reçu le projet de budget ainsi que la convocation le 27 Mars 2024, que ce projet fera l'objet de correctifs qui seront fournis aux membres du conseil notamment suite à l'absence du montant de la DGF non connue à ce jour et précise qu'une convocation complémentaire, dans le délai des 3 jours francs pourra être transmise. Ce se sujet il précise que d'ores et déjà il conviendra de rajouter le point suivant relatif au plan de protection de l'atmosphère et que l'heure initialement fixer à 20h00 sera ramener à 19h00.
- Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Charles COURTECUISSÉ, Conseiller Municipal, qui informe les membres du conseil que suite à une réunion organiser par le SDIS à Mortagne du Nord, il est demandé aux communes, pour renforcer le corps des sapeurs-pompiers, de voir la possibilité de mobiliser les employés communaux pour pouvoir intervenir au sein des casernes.
- Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Denis JOLY Conseiller Municipal, qui présente l'association Natureescault, qui met en place une campagne de pièges pour les frelons asiatiques. Après avoir entendu les explications de Monsieur Denis JOLY Conseiller Municipal, il est décidé d'étudier lors du prochain conseil, l'attribution d'une subvention pour cette association avec pour but de financer deux pièges pour lutter contre les frelons asiatiques.
- Monsieur le Maire donne la parole à madame Cathy GENOS qui informe que le SIVS met en place deux séjours : un séjour sur la côte d'opale du 22 au 26 avril 2024 et un séjour en corse pour les vacances d'été.

**L'ordre du jour étant épuisé, les débats terminés,
la séance du vendredi 29 Mars 2024
est levée à 21 H 45.**

Numéros d'ordre des délibérations et signature des membres présents :

N° d'ordre	Titre des délibérations	Vote
005/2024	ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024	Unanimité
006/2024	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES A MONSIEUR LE MAIRE, ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	sans
007/2024	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023	Unanimité
008/2024	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	Unanimité
009/2024	AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	Unanimité
010/2024	RECRUTEMENT D'ANIMATEURS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) : ACCUEIL DE LOISIRS – PRINTEMPS ET AUTOMNE 2024	Unanimité

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Emilie MARIE

J.N. BROQUET

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL0112024**
Objet : **DEL 011/2024 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 MARS 2024**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-04-12 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique : 059-215905944-20240412-DEL0112024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20240412-DEL0112024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D0112024.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20240412-DEL0112024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	803.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D0112024 COMPTE RENDU DU 29 03 2024.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20240412-DEL0112024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 avril 2024 à 11h31min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 avril 2024 à 11h45min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 avril 2024 à 11h45min22s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	17 avril 2024 à 11h45min29s	Reçu par le MI le 2024-04-17